



AMAP des Trois Vallées
Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT
"PARTAGE DES RECOLTES DES LEGUMES"



Un contrat d'adhésion, négocié par l'AMAP des Trois Vallées, est passé entre un maraîcher partenaire « Chez Georges », représenté par Hugo Diouy, 7 hameau du Courtelin à Connigis 02330, dit « le maraîcher partenaire »

et un amapien, adhérent de l'AMAP des Trois Vallées :

Nom et Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

1 - Engagements de l'amapien envers le maraîcher partenaire

- Pré-financer la production en préachetant pour une saison (huit mois) un **nombre de paniers compris entre 16 (un panier une semaine sur deux) et 32 (un panier chaque semaine) au prix de 15 € le panier,**
- En cas de rupture, s'engager à trouver un remplaçant pour la fin du contrat,
- **Participer au moins 4 fois par an aux permanences** des distributions et au nettoyage du local (2 personnes sont requises à chaque permanence).
- Respecter les horaires de distribution et, en cas de retard prévu, prévenir le référent la veille de la distribution.
- Pour information, les paniers qui ne seront pas collectés à la fin de la distribution seront offerts aux personnes présentes.

2 - Engagements du maraîcher partenaire envers l'amapien

- Livrer chaque semaine pendant **32 semaines** des produits de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Cultiver dans le respect de la terre et de la biodiversité.
- Être présent sur les lieux de partage.
- Faire visiter son exploitation une fois par an.

3 - Engagements communs

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.).
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Participer à une réunion annuelle afin de décider des plantations.

4 - Lieu et horaires des distributions

Le **jeudi soir à 18h00** à Condé-en-Brie, du **25 avril 2024** au **28 novembre 2024**.

5 - La part de récolte hebdomadaire

À titre indicatif, car soumis aux aléas naturels, chaque panier à 15 € comprendra au moins 5 légumes différents.

6 – Nombre de paniers et modalités de paiement

Entourez dans le tableau ci-dessous le nombre de paniers souhaités (entre 16 et 32) et les modalités de paiement choisies (entre un et quatre chèques). Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance.

(Précisez si le nom de l'adhérent est différent des chèques)

Nombre de paniers	Prix total	Nombre de chèques et montant de chaque chèque			
		1	2	3	4
16	240	240	120	80	60
17	255	255	127,50	85	63,75
18	270	270	135	90	67,50
19	285	285	142,50	95	71,25
20	300	300	150	100	75
21	315	315	157,50	105	78,75
22	330	330	165	110	82,50
23	345	345	172,50	115	86,25
24	360	360	180	120	90
25	375	375	187,50	125	93,75
26	390	390	195	130	97,50
27	405	405	202,50	135	101,25
28	420	420	210	140	105
29	435	435	217,50	145	108,75
30	450	450	225	150	112,50
31	465	465	232,50	155	116,25
32	480	480	240	160	120

Calendrier des encaissements

	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
1 chèque	X						
2 chèques	X				X		
3 chèques	X			X			X
4 chèques	X		X		X		X

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Un exemplaire est conservé par l'amapien et un autre par le maraîcher partenaire.

Fait à _____ le _____

Nom et signature
de l'adhérent(e)

du maraîcher

de la référente légumes de l'AMAP